



BILLARD SPORT MORLAIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La seule motivation du Billard Sport Morlaix est de promouvoir et de développer la pratique du jeu de billard. Toute personne désireuse de pratiquer cette discipline est la bienvenue.

Article 1

L'association est composée :

- **D'un bureau** d'au moins 3 membres élus en Assemblée Générale Ordinaire pour 4 ans. Il a en charge la gestion du club au quotidien et se réunit au moins 3 fois une fois dans l'année.

Il est composé :

Un.e président.e qui est en toutes circonstances le représentant officiel du club.
Ses responsabilités et son rôle sont définis dans l'article 4-3 des statuts.

Un.e secrétaire qui assume les tâches administratives,
Il participe à l'élaboration du budget,
Il joue un rôle clé, avec le Président, dans la communication interne ou externe de l'association.
Ses responsabilités et son rôle sont définis dans l'article 4-4 des statuts.

Un.e trésorier.e qui prend en charge la gestion des finances de l'association,
Il perçoit les adhésions et cotisations dues à l'association,
Il classe les documents comptables de l'association,
Il participe à l'élaboration du budget,
Il joue un rôle clé, avec le Président, dans la tenue du budget de l'association.
Ses responsabilités et son rôle sont définis dans l'article 4-4 des statuts.

Ce bureau peut être complété par
Un.e secrétaire adjoint.e
Il participe à l'élaboration du budget,
Il assiste le secrétaire dans ses tâches

D'un.e trésorier.e adjoint.e
Il participe à l'élaboration du budget,
Il assiste le secrétaire dans ces tâches.

- **D'adhérents.es** à jour de leurs cotisations (licence fédérale et adhésion au club). Les candidats à un poste au sein du bureau doivent se faire connaître un mois au minimum avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute démission doit être adressée au Président par courrier pour les membres du bureau et par e-mail pour les

adhérents. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 2

Fonctionnement :

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an. Les modalités sont détaillées dans l'article 3 des statuts. Toute modification des statuts ou dissolution ne peut se faire que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités sont détaillées dans les articles 6-1 et 6-2 des statuts.

Les conditions d'adhésions sont définies sur la grille tarifaire affichée dans la salle et sur le site internet.

Le club est autogéré et ses principales ressources sont celles provenant, des adhésions et forfaits heures de jeu, des consommations et des manifestations organisées.

Il est demandé aux adhérents de faire preuve d'une honnêteté rigoureuse dans la mise à jour du classeur et le règlement des sommes dues.

L'accès libre à la salle n'est pas autorisé aux mineurs. La présence d'adhérent adulte est obligatoire.

Le ou les adhérents.es sont responsables et sont tenus de faire respecter le règlement intérieur aux joueurs « passagers ».

Les tarifs de la licence, de l'adhésion à l'association, de l'heure de jeu, de la caution de la clé sont fixés par le bureau et approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le tarif de l'heure de jeu dû par les joueurs « passagers » est différent de celui des adhérents (voir grille tarifaire).

Un **badge** pour l'accès à la salle est remis au nouvel adhérent majeur, s'il le souhaite, contre une caution (voir grille tarifaire).

Tous les adhérents sont responsables de l'entretien de la salle, du mobilier, des accessoires, du matériel mis à leur disposition, du nettoyage des tapis et des billes, vider les poubelles.

Les queues de billard ou matériels personnels qui restent à la salle sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucune réclamation ou dédommagement financier ne peut être demandé au BSM.

Interdiction est faite à un joueur débutant d'exécuter le coup technique « **massé** » sauf sous la responsabilité d'un joueur confirmé.

La perte de la qualité de membre est prévue à l'article 1-5 des statuts.

Article 3

3.1 -Formation - Compétition

La formation des joueurs débutants est assurée par des joueurs confirmés ou des joueurs confirmés titulaires du CFA. Des cours d'initiation peuvent être dispensés (voir grille tarifaire).

Le joueur désirant participer aux compétitions doit :

Être licencié et à jour de ses cotisations,

Porter une tenue réglementaire composée d'un pantalon de ville sans clous, sans rivets, de chaussures fermées fermées du port du polo du club (cf. la tenue réglementaire en vigueur).

Les jeans sont proscrits.

Le Billard Sport Morlaix participera au championnat régional par équipe, Blackball, Carambole ou Américain, organisé par la Ligue de Billard Bretagne **dès lors qu'une ou plusieurs équipes est constituée et engagée.** Dans ce

cas, la licence de la Fédération Française de Billard souscrite au Billard Sport Morlaix ne permettra pas d'intégrer l'équipe d'un autre club affilié à Fédération Française de Billard.

Cf. code sportif billard Blackball en vigueur en début de chaque saison, art 3.1.02.03

Cf. code sportif billard Carambole en vigueur en début de chaque saison, art 11.104 composition d'une équipe.

Le non-respect de cette close, dans l'une des deux disciplines, fera l'objet d'une exclusion du Billard Sport Morlaix.

Le Billard Sport Morlaix prend à sa charge les frais d'engagement aux tournois individuels et au championnat par équipe organisés par la Ligue de Bretagne. Ces compétitions sont soumises à des règles notamment à la rubrique " Forfaits Sanctions et Pénalités financières" du code sportif en vigueur pour chacune des disciplines.

Tout forfait non-excuse de l'équipe devra faire l'objet du **remboursement du montant** de l'engagement (montant en vigueur imposé par la ligue) et/ou caution. au Billard Sport Morlaix par les membres de ladite équipe.

Le Billard Sport Morlaix **peut accueillir des joueurs d'autre club uniquement pour l'entraînement**, cependant cette adhésion est soumise à obligation d'être licencié.e FFB, présentation de la licence du club d'appartenance.

L'adhésion au BSM et le paiement du forfait « heures de jeu » sera obligatoire pour le joueur.

3.2 - Participation aux frais de déplacement des compétiteurs

Dispositions financières du Billard Sport Morlaix dans le cadre des déplacements pour des compétitions officielles organisées par la Ligue de Billard de Bretagne (ou la Fédération Française de Billard.)

Cette prise en charge concernera les disciplines pratiquées au Billard Sport Morlaix et portera sur :

Les phases finales régionales (individuelles et équipe) et les compétitions nationales par équipe ou individuelles sur **convocation de la FFB ou de la ligue de Bretagne.**

La participation financière s'appliquera sur une nuitée et/ou les frais kilométriques calculés selon le barème fiscal, **dans la limite de :**

-100€ au total par compétition pour un joueur,

-300€ au total pour une équipe

Chaque compétiteur devra faire l'avance de ses frais. Le capitaine de l'équipe ou le joueur concerné établira ensuite une note de frais accompagnée des justificatifs correspondant aux dépenses prises en charge dans la limite des montants énoncés ci-dessus. Cette note de frais sera à remettre au trésorier, qui lui remboursera la part due par le Billard Sport Morlaix.

BAREME FISCAL 2024	
Puissance administrative	Jusqu'à 5000 kms
3 CV et moins	d x 0,529
4 CV	d x 0,606
5 CV	d x 0,636
6 CV	d x 0,665
7CV et plus	d x 0,697

3.3 – Créneau d'entraînement :

Chaque joueur doit **obligatoirement signaler sa présence** à la salle grâce à l'application TeamUp.

En période scolaire, le **créneau du mardi soir 18h30/19h30** est réservé à l'école de billard, celui du **mardi soir 20h30/22h00** aux cours de perfectionnement blackball **encadrés.**

Article 4

Assurance

Le club est assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour le bâtiment qu'elle occupe ainsi que pour son contenu sis 2 avenue du Parc – Salle Aurégan 29600 Morlaix. La garantie individuelle Accidents des dirigeants et bénévoles est étendue aux adhérents dans les mêmes conditions et dans la limite des montants prévus au contrat. La garantie Responsabilité Civile (RC) dont bénéficie l'association et ses membres (y compris les bénévoles) à l'occasion de l'organisation des activités non sportives est étendue aux activités sportives.

La licence sportive délivrée par la Fédération Française de billard pour chacune des saisons sportives (du 1^{er} septembre au 30 juin) inclut les conditions générales de l'assurance. Elle comprend la RC, défense, recours et dommages corporels. Les montants des garanties sont précisés sur le document accompagnant la licence. Il appartient à chacun des licenciés de souscrire aux garanties complémentaires à leurs frais.

Article 5

Les membres de l'association s'obligent à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement au respect du règlement intérieur entraînera la perte de la qualité de membre définie à l'article 1-5 des statuts.

Les consommations sont réservées aux adhérents.es
Les boissons alcoolisées sont interdites aux mineurs.es
L'usage de produits dopants est strictement interdit
Il est interdit de fumer dans la salle
Toute discrimination peut être sanctionnée d'une radiation

Billard Sport Morlaix
2 avenue du Parc
29600 MORLAIX

Nom et signature
Yves QUEINNEC
Le Président



le 07/07/25